

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit: Moonminus - pH - Poudre

• Code du produit: BM 0811

• No CAS:

7681-38-1

• Numéro CE:

231-665-7

• Numéro index:

16-046-00-X

• Numéro d'enregistrement 01-2119552465-36-xxxx

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform

287 Avenue de la Massane

13210 Saint Remy de Provence

Tel 0978030260

www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform S.A.R.L.

10, rue du Colonel Bouvet

68530 Buhl / France

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS05

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrogénosulfate de sodium

• Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

• Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. (suite de la page 1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

• 2.3 Autres dangers**• Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**• 3.1 Substances****• No CAS Désignation**

7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium

• Code(s) d'identification

- Numéro CE: 231-665-7
- Numéro index: 016-046-00-X

RUBRIQUE 4: Premiers secours**• 4.1 Description des premiers secours****• Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

• Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.**• Après contact avec la peau:** Recourir à un traitement médical.**• Après contact avec les yeux:**

Protéger l'oeil intact.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

• Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**• 5.1 Moyens d'extinction****• Moyens d'extinction:**

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Eau pulvérisée

Brouillard d'eau

• Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de soufre (S02)

• 5.3 Conseils aux pompiers**• Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

(suite de la page 2)

• Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Eviter la formation de poussière.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.**• 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aspiration sur l'objet nécessaire.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Voir point 8.

• Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.**• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****• Stockage:****• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Prévoir des sols résistant aux acides.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

• Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**• Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Protéger contre le gel.

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.**• 8.1 Paramètres de contrôle****• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition**• Equipement de protection individuel:****• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

• Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre provisoire:

• Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

(suite de la page 3)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc naturel (Latex)

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

- **Protection des yeux:**

Lunettes de protection anti-bris de verre



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

Vêtement de protection résistant aux acides

Bottes

Tablier

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme: Granulés

Granulés

Couleur: Jaunâtre

- **Odeur:** Inodore

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH à 20 °C:** 1-1,2

- **Changement d'état**

Point de fusion: 180 °C

Point d'ébullition: Non déterminé.

- **Point d'éclair** Non applicable.

- **Inflammabilité (solide, gazeux):** La substance n'est pas inflammable.

- **Température d'inflammation:**

Température de décomposition: 300 °C

- **Auto-inflammation:** Non déterminé.

- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- **Pression de vapeur:** Non applicable.

- **Densité:** Non déterminée.

- **Masse volumique à 20 °C:** 1,400-1.450 kg/m³

- **Densité relative** Non déterminé.

- **Densité de vapeur.** Non applicable.

- **Vitesse d'évaporation** Non applicable.

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau à 20 °C: 1080 g/l

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

(suite de la page 4)

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.
- **Viscosité:**
 - Dynamique: Non applicable.
 - Cinématique: Non applicable.
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques: 0,0 %
 - VOC (CE) 0,00 %
 - OCOV (Suisse) 0,00 %
 - Teneur en substances solides: 100,0 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.
 - Dans une solution aqueuse avec des métaux, formation d'hydrogène.
 - Réactions aux agents d'oxydation puissants.
 - Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Oxydes de soufre (SOx)
 - Dioxyde de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- **7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium**
 - LD50 2490 mg/kg (rat)
 - Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Provoque des lésions oculaires graves.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - Mutagénicité sur les cellules germinales
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
- **7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium**
 - EC50 1900 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
 - 1766 mg/l (daphnia)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

(suite de la page 5)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur de pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
non applicable
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Marine Polluant:** Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2016

Numéro de version 13

Révision: 18.11.2016

Nom du produit: pH - Poudre

(suite de la page 6)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR